

# DÉLIBÉRATION n° CA-19-10-2018-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 19 octobre 2018

Tarifs et subventions

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Subventions

Les subventions sollicitées par l'UFR Médecine-Pharmacie, par le Service général de la Présidence et par le FSDIE sont accordées, conformément aux pièces-jointes.

### Article 2 : Aides pécuniaires

Les enveloppes budgétaires demandées par l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et par l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers sont accordées, conformément aux pièces-jointes.

### Article 3 : Prix

Les montants sollicités par la Direction de la recherche et des études doctorales sont acceptés, conformément à la pièce-jointe.

### Article 4 : Dons

Les dons présentés par l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers et par l'UFR Médecine-Pharmacie sont accordés, conformément aux pièces-jointes.

### Article 5 : Tarifs

Les tarifs présentés par la Maison des Langues sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

### Article 6 : Admissions en non-valeur

Les admissions en non-valeur demandées par l'Institut d'Administration des Entreprises, par UP&Pro et par le Pôle vie de campus et patrimoine (GEP - gestion du patrimoine) sont acceptées, conformément à la pièce-jointe.

### Article 7 : Remise gracieuse

La remise gracieuse demandée par la Direction des affaires financières est accordée, conformément à la pièce-jointe.

### Article 8 : Mises à la réforme

Les mises à la réforme présentées par la Faculté des Sciences du sport sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

### Article 9 : Tarifs colloque

Les tarifs du colloque organisé par le laboratoire XLIM de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

### Article 10 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 19 octobre 2018  
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

**UNIVERSITE DE POITIERS**

09 NOV. 2018

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

# Conseil d'Administration du 19 octobre 2018

## ➤ Subventions

- U30 : UFR Médecine/Pharmacie
- U65 : Service Général de la Présidence
- U69 : FSDIE

## ➤ Aides pécuniaires

- U04 : UFR SFA
- U10 : ENSIP

## ➤ Prix

- U65 : DRED

## ➤ Don

- U11 : IRIAF
- U30 : UFR Médecine/Pharmacie

## ➤ Tarifs

- U52 : Maison des Langues

## ➤ Admissions en non valeurs

- U07 : IAE
- U67 : UP&Pro
- U93 : GEPA

## ➤ Remises gracieuses

- U70 : Affaires financière – UB paie

## ➤ Mises à la réforme

- U09 : UFR Sciences du Sport

**Conseil d'Administration  
du 19 octobre 2018**

**Subventions**

- U30 : UFR Médecine/Pharmacie
  
- U65 : Service Général de la Présidence
  
- U69 : FSDIE

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude Avis	Vote du CA
				2015	2016	2017				
U30 - Med/Ph	Association WER - CREM	Aide financière pour l'organisation du congrès national de l'ANEMF	63 618,00 €				800,00 €	800,00 €	favorable	
U65 - Présidence	Fédération Française du Sport universitaire CRSU Poitiers	subvention annuelle FFSU attribuée par le ministère	5 000,00 €	5 000,00	5 000,00		5 000,00 €	5 000,00 €	favorable	
U69 FSDIE	APUS	Congrès de l'AFNEUS + Un concours de vulgarisation scientifique	25 117,00 €	-	-		3 000,00 €	2 600,00 €	favorable	
U69 FSDIE	Filmer le travail	Atelier Journalisme + Edition durant le festival du journal étudiant du festival + émission de radio "critique de film"	3 800,00 €				2 800,00 €	2 800,00 €	favorable	
U69 FSDIE	LUUDI	Saison 2018-2019 : Programmation de 10 Match d'Improvisation Partie 1	79 805,00 €	8 500,00	8 700,00	10 560,00	5 478,00 €	5 478,00 €	favorable	
U69 FSDIE	3B EXTRACTION	Maeva : Accueil et accompagnement des étudiants internationaux	5 043,00 €		1 000,00	1 300,00	2 500,00 €	1 300,00 €	favorable	
U69 FSDIE	AFEP	Subvention élus - Formations des élus étudiants	4 500,00 €		4 200,00	2 960,00	3 000,00 €	3 000,00 €	favorable	
U69 FSDIE	CREM	Organisation du congrès national des étudiants en médecine	52 000,00 €		-	-	5 000,00 €	2 000,00 €	favorable	
U69 FSDIE	Association des Etudiants en Lettre Science Politique	Buddy System Réfugié.e.s : Organisation de 832h de cours de Français pour les réfugiés du territoire de Poitiers avec 80 étudiants bénévoles, mise en place d'un système d'appariage afin d'accompagner les réfugiés à des sorties culturelles et sportives et la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques.	7 290,00 €				750,00 €	750,00 €	favorable	

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude Avis	Vote du CA
				2015	2016	2017				
U69 FSDIE	ADSEA 86	Dispositif Ekinox : prévention des comportements à risques en milieu festif. Mise en place de dispositif gratuit de prévention pour les organisateurs étudiants de soirées festives	13 000,00 €				13 000,00 €	favorable		
U69 Service Culture	Empreinte	Saison 2018	2 000,00 €			2 000,00	2 000,00 €	favorable		
U69 Service Culture	Association CultureLe	Bruits de langues	3 000,00 €	3 000,00		3 000,00	3 000,00 €	favorable		
				<b>TOTAL</b>			<b>46 328,00 €</b>	<b>41 728,00 €</b>		

**Conseil d'Administration  
du 19 octobre 2018**

**Aides pécuniaires**

- U04 : UFR SFA
  
- U10 : ENSIP

**Demande de complément de bourse  
Année 2018**

*CA du 19 octobre 2018*

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers leur accord pour attribuer un complément de bourse à Mme BEN HAMIDA Inès, doctorante au laboratoire Pprime D3 de l'Université de Poitiers, aide permettant de compenser le montant classique de la bourse Université de Sousse-Tunisie, Laboratoire P'D3 - CF R80C07803 - EOTP: /

NOM	PRENOM	PERIODE DU	PERIODE AU	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL
BEN HAMIDA	Inès	01/11/2018	29/02/2019	1 000,00 €	4 000,00 €
				TOTAL	4 000,00 €

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Financières  
Services centraux Université de Poitiers

Le 21/09/2018

Catherine MACHARD





Nom du Laboratoire : Institut PPRIME

Adresse : SP2MI – Téléport 2

Boulevard Marie et Pierre Curie

86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex

Poitiers, le 10/10/2018

Directeur du Laboratoire : M. Yves GERVAIS

à

Monsieur Yves JEAN  
Président de l'université de Poitiers

s/c de Monsieur Jean-Yves CHENEBAULT  
Directeur de l'ENSIP

**Objet : Attribution d'une aide pécuniaire sur critère social**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter une aide pécuniaire sur critère social au bénéfice de :

Mme  M.  **Robin SEBASTIAN**

Inscrit(e) en : Thèse Année universitaire : 2017-2018

pour un montant mensuel de **1000 €** (mille euro)

pour la période allant du **01/10/2018** au **30/11/2018**, soit 2 mois.

Le montant total de l'aide allouée est donc de : 2 000 € (deux mille euro)

Le numéro de Fournisseur (si déjà créé) de cet(te) étudiant(e) est : **22800**  
Sinon créer l'agent sur SIFAC n°

Cette aide sera à prélever sur le compte : Institut PPRIME

Centre financier : R80C07S02

Centre de coût : R80CC49 Domaine fonctionnel : 0103

Compte : 6578 Numéro de Convention :

Mme  M.  Robin SEBASTIAN

a déjà bénéficié d'une aide pécuniaire oui  non

bénéficie des allocations pour perte d'emploi ou ASSEDIC : Non

Si OUI, indiquer la période et le montant mensuel (joindre le justificatif) :

Veillez agréer, Monsieur le Doyen, mes sincères salutations.

Signature du Directeur du Laboratoire

Signature du Responsable du CF

Le Directeur  
de l'Institut PPRIME,  
  
**Yves GERVAIS**

Par délégation  
La Responsable Administrative  
  
**Dominique BRUNET**

Service Recherche

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

DOSSIER DEPOSER AUPRES DU SERVICE RECHERCHE  
ACCOMPAGNÉ DU DERNIER AVERTISSEMENT FISCAL

RENSEIGNEMENT VOUS CONCERNANT :

M	M <sup>me</sup>	M <sup>lle</sup>	NOM
<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	SEBASTIAN

PRENOMS
Robin

DATE DE NAISSANCE		
J	M	A

Célib	Marié(e)	Veuf(ve)	Divorcé(e)
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nationalité :

CAS PARTICULIERS : REFUGIÉ (E) RESIDENT (E) EN FRANCE

Profession du chef de famille : .....

ADRESSE DU DOMICILE FAMILIALE :

N° et NOM de la voie

Complément d'adresse

Code postal      Localité et/ou pays autre que la France

Téléphone

Inscription universitaire : Contrat doctorant fini le 30 sept 2018, soutenance début décembre 2018

LABORATOIRE D'ACCUEIL :

Adresse : Institut PPRIME – SP2MI Téléport 2 – boulevard Marie et Pierre Curie – 86962  
FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex

Montant de l'aide proposé : 2000 € (1000 €/mois pour octobre-novembre 2018)

Avis du Directeur du Laboratoire :

*Favorable*

  
Le Directeur  
de l'Institut PPRIME

Signature

Yves GERVAIS

VOTRE CURRICULUM							
Etudes Supérieures Année Universitaires	Années d'études	Diplôme Préparé	Discipline et établissement ou autres situations	Résultats	Mention	ETIEZ VOUS	
						Boursier	Logé en résidence universitaire Si OUI laquelle
2009 - 2013	4	License	Aircraft and Rocket Engineering (National Aerospace University, Kharkiv, Ukraine)	5.0/5.0			
2013 - 2015	2	Master	DNM Turbulence (EC-Lille, ENSIP et ENSMA)	16.09/20			Des cartes
2015 - 2018	3	Doctorant	PhD Turbulence et Aéroacoustique (Université de Poitiers)				Francine Poitevin

VOTRE ADRESSE PERSONNELLE (si elle est différente de celle de votre famille ; renseignée page 1)

VOUS ETES MARIE(E) ; RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE CONJOINT

PRENOM \_\_\_\_\_ NOM \_\_\_\_\_

PROFESSION DE VOTRE CONJOINT \_\_\_\_\_ VOTRE CONJOINT EST-IL BOURSIER ?  
 OUI  NON

RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

PERE NATIONALITE : _____ NOM : _____ PRENOMS : _____ DATE DE DECES, DIVORCE SEPARATION EVENTUELLEMENT	MERE NATIONALITE : Indienne NOM : _____ PRENOMS : _____ DATE DE DECES, DIVORCE SEPARATION EVENTUELLEMENT
---	--

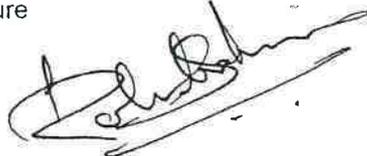
NOM ET PRENOMS DE CHACUN DES ENFANTS A CHARGE (vous excepté)	ANNEE DE NAISSANCE	CLASSE OU ETUDES AU MOMENT DU DEPOT DE CE DOSSIER

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 9000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art 22)

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente notice sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide.

DATE : 10/10/2018

LU ET APPROUVE  
Signature



**Conseil d'Administration  
du 19 octobre 2018**

**PRIX**

➤ U65 : DRED

## **Conseil d'administration**

Demande présentée par le Collège Doctoral du site de Poitiers

Demande de validation du concours prix de thèse du  
Collège Doctoral du site de Poitiers

Le Collège Doctoral du site de Poitiers organise un concours prix de thèse afin de récompenser les thèses doctorales qui présentent un intérêt particulier au regard de l'originalité, de la qualité scientifique et de la portée socio-économique des travaux. Les critères de sélection ci-après sont indiqués avec leur valeur respective sur un total de 10 : valorisation de la thèse : 2 points, rapports des rapporteurs de thèse : 2 points, caractère innovant et originalité de la thèse : 2 points, ouverture de la thèse à l'international : 2 points, capacité à communiquer sur ses travaux en direction d'un public non spécialiste : 2 points.

Le concours prix de thèse est doté de quatre prix de même rang et d'un montant de 600 euros pour récompenser chaque secteur doctoral. Les quatre secteurs doctoraux sont : secteur droit : 600 euros, secteur SPIA : 600 euros, secteur ICBG : 600 euros, secteur SHES : 600 euros.

Le concours est ouvert à tout docteur du site de Poitiers ayant soutenu sa thèse entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 13 décembre 2018.

Chaque candidat doit constituer un dossier de candidature. Ce dossier pourra être téléchargé sur le site Web du Collège Doctoral. Le dossier de candidature complet comprend : un formulaire d'inscription rempli, les accords de diffusion remplis et signés, le règlement de participation signé, une lettre de présentation de la thèse, un curriculum vitae avec mention de valorisation des travaux de thèse, une copie des pré-rapports de thèse et du rapport de soutenance. Ce dossier de candidature devra être envoyé avant le 9 novembre 2018, par voie électronique au secrétariat de l'école de rattachement.

A l'issue des délibérations, le jury communiquera sa décision au candidat dans les meilleurs délais. Les prix seront remis lors de la cérémonie de remise de diplôme de doctorat le 14 décembre 2018.



**UNIVERSITE DE POITIERS**

**Conseil d'Administration  
du 19 octobre 2018**

**DON**

- U11 : IRIAF
- U30 : UFR Médecine/Pharmacie



## IRIAF

### Proposition de Don

Le Directeur de l'IRIAF informe les membres du conseil d'administration de l'Université de Poitiers d'un don de matériels informatiques (*PC fixe Optiplex 380 et écrans*) à l'association *Afeenit (Association et Forum pour l'Evolution et l'Egalité Numérique) 1 rue beaulieu, 17470 Aulnay.*

Ces matériels inventoriés en 2010, fiches immobilisations n° 25430 et 24783, indiquent une date de sortie SIFAC au 30/04/2015.

Jean-Marc BASCANS  
Directeur de l'IRIAF





Faculté de Médecine et Pharmacie  
de Poitiers

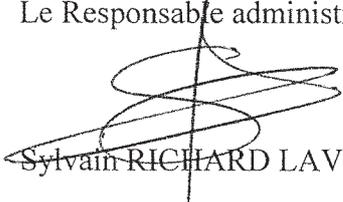
Poitiers, le 1er octobre 2018

Extrait du Conseil d'administration  
de la faculté de médecine et de pharmacie  
du 27 septembre 2018

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le don ci-dessous au profit  
de l'agent comptable de l'université de Poitiers ...

ENCAISSEMENTS DONNS au 27.09.2018		
Versement	Bénéficiaires	Montant
<b><u>DONS DU CORPS</u></b>		
SWISSLIFE	M. DUBIEF André	1 244,37
SWISSLIFE	M. BIAIS SAUVETRE Roger	1 243,97
AGIPI	Mme FORESTIER Elise	1 000,46
AXA	M. CHALET Pierre	700,00
Mme RYBAK Christiane	Mme RYBAK Christiane	800,00
Mme RIOLLAND Béatrice	Mme RIOLLAND Monique	1 000,00
M. ou Mme BIOT Michel	M. BIOT Michel	1 150,00
M. ETIENNE Henri	M. ETIENNE Henri	950,00
Mme BERTAUX Patricia	Mme BERTAUX Janine	1 250,00
M. QUITET Philippe	Mme QUITET Marguerite	1 000,00
M. ou Mme TEJADA FERNANDEZ Juan	Mme TEJADA Marilou	150,00
Mme BRETOU Sophie	Mme TEJADA Marilou	100,00
M. CHAMPIGNY Serge	Mme TEJADA Marilou	300,00
<b><u>DONS DU VIVANT</u></b>		
CREDIT AGRICOLE	Mme CLISSON Christiane	500,00
Mme FREGUIN Jacqueline	Mme FREGUIN Jacqueline	200,00
		11 588,80

Po/Le Doyen,  
Le Responsable administratif

  
Sylvain RICHARD LAVASTRE



Poitiers, le 1er octobre 2018

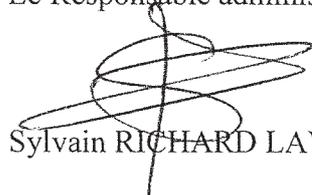
**Extrait du Conseil d'administration  
de la faculté de médecine et de pharmacie  
du 27 septembre 2018**

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le don ci-dessous au profit  
de l'agent comptable de l'université de Poitiers ...

**ENCAISSEMENTS DONS au 27.09.2018**

Versement	Bénéficiaires	Montant
<b><u>DONS DU CORPS</u></b>		
M. ou Mme MARION Philippe	Mme DUBOUCHEIX Colette	1 250,00
Mme GUYONNAUD Kattryne	M. GUYONNAUD Daniel	1 500,00
ASSAC-FAPES	Mme MAISONNEUVE Anne	1 551,21
ASSAC-FAPES	Mme DROIN Geneviève	852,90
MUTUELLE GENERALE	M. PEIGNELIN Michel	700,00
MUTAVIE	Mme HERBRETEAU Marthe	893,12
Mlle DARLEY Annick	Mme HEROU Suzanne	700,00
Mlle KERAOUANTON Aline	Mme KEROUANTON Catherine	1 350,00
Mme DESFLOQUET Catherine	Mme KRATCHOLOVA Ketty	1 200,00
Mme GROSCHENE Marie-Thérèse	M. GROSCHENE Jacques	1 500,00
Mlle GALLIFORD Rebecca	M. GALLOFORD Ian	1 250,00
Mme RENNETAU Nicole	Mme DOUTHE Jacqueline	1 350,00
<b><u>DONS DU VIVANT</u></b>		
Mme BAREAU Claudine	Mme BAREAU Claudine	500,00
Mme RACHEZ Nicole	Mme RACHEZ Nicole	1 500,00
Mme GONTIER Josyane	Mme GONTIER Josyane	1 250,00
Mme CLISSON Christiane	Mme CLISSON Christiane	100,00
Mme CLISSON Christiane	Mme CLISSON Christiane	100,00
Mme TOUZAIN Jeanine	Mme TOUZAIN Jeanine	1 200,00
		<b>18 747,23</b>

Po/Le Doyen,  
Le Responsable administratif

  
Sylvain RICHARD LAVASTRE



**UNIVERSITE DE POITIERS**

**Conseil d'Administration  
du 19 octobre 2018**

**Tarifs**

➤ U52 : Maison des Langues

UFR	Adopté au CA du	Addi/Supp/Modif A / S / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dégagements
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U52	22/12/2017		PRESTATIONS	Certification TOEIC	Test Of English for International Communication	45,00				0,00	0,00 s'ajoute le taux de TVA en vigueur
U52		M	PRESTATIONS	Certification TOEIC	Test Of English for International Communication	46,00				0,00	0,00 s'ajoute le taux de TVA en vigueur



---

## CONTRAT DE CLIENT DIRECT AVEC ETS GLOBAL

---

### LES PARTIES

Educational Testing Service (ETS) Global BV (« ETS Global ») est une société néerlandaise immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34153484, dont le siège social est sis : Strawinskylaan 929, 1077XX Amsterdam, Pays-Bas ;

Aux fins du présent Contrat, agissant par l'intermédiaire de son établissement, dont le siège social est sis ETS Global BV, 43-45 rue Taitbout, 75009 Paris, France.

Aux fins du présent Contrat légalement représentée par Mr Mohammad KOUSHA.

Et

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES dont l'adresse immatriculée est sis 15 rue de l'Hotel Dieu, Bât.E5-E7-TSA 21121, 86073 POITIERS CEDEX9, France, Metropolitan, l'adresse de facturation est UNIV. POITIERS - Agence Comptable, Service Facturier U52, Mme GUILLOTEAU, 15 rue de l'Hotel Dieu Bât.E5-E7-TSA 21121, 86073 POITIERS CEDEX9, France, Metropolitan et avec le numéro d'immatriculation 19860856400375 qui est l'Entité principale de ce Contrat Groupe.

Pour éviter toute ambiguïté, les Entités suivantes appartiennent au Contrat Groupe :

<b>Autres Entités</b>	
ENSIP	<b>SIRET/SIREN:</b> 19860856400375 <b>Adresse principale:</b> 40, av. du Recteur-Pineau, 86022 POITIERS, France, Metropolitan <b>Adresse de facturation:</b> UNIVERSITE DE POITIERS, SERVICE FACTURIER U10, 15 Rue de l'hôtel Dieu, TSA 21121,, 86073 POITIERS CEDEX 09, France, Metropolitan
UNIVERSITE DE POITIERS - UFR SFA	<b>SIRET/SIREN:</b> 42102758200012 <b>Adresse principale:</b> Service facturier U04, 86073 POITIERS CEDEX 09, France, Metropolitan <b>Adresse de facturation:</b> Univ. Poitiers - Agence comptable, Magali GUILLOTEAU Service facturier U04 15 rue l'hotel de Dieu, Bât E5- E7, 86073 POITIERS CEDEX 09, France, Metropolitan
UNIVERSITE DE POITIERS - UFR DROIT & SC. SOC	<b>SIRET/SIREN:</b> 19860856400599 <b>Adresse principale:</b> Faculté de Droit, 86022 POITIERS, France, Metropolitan <b>Adresse de facturation:</b> UNIVERSITE DE POITIERS

	DROIT & SC., Mme Y DUCHIRON Faculté de Droit Service Comptabilité99, avenue d, 86022 POITIERS, France, Metropolitan
UNIVERSITE DE POITIERS - IAE	<b>SIRET/SIREN:</b> 19860856400367 <b>Adresse principale:</b> 20, r. Guillaume-VII-le Troubadour, BP 639, 86022 POITIERS, France, Metropolitan <b>Adresse de facturation:</b> UNIVERSITE DE POITIERS, AGENCE COMPTABLE / SERVICE FACTURIER U07 - BAT E5-E7, 15 RUE DE L'HOTEL DIEU – TSA 21121, 86073 POITIERS CEDEX 9, France, Metropolitan
UNIVERSITE DE POITIERS - FAC DE DROIT ANGOULEME	<b>SIRET/SIREN:</b> 19860856400532 <b>Adresse principale:</b> Centre Universitaire de la Charente, Faculté de Droit-site d'Angouleme, 16400 LA COURONNE, France, Metropolitan <b>Adresse de facturation:</b> UNIVERSITE DE POITIERS ANGOULEME, Centre Universitaire de la Charente Faculté de Droit-site d'Angouleme, 16400 LA COURONNE, France, Metropolitan
UNIVERSITE DE POITIERS - IUT GEA	<b>SIRET/SIREN:</b> 19860856400375 <b>Adresse principale:</b> 8, rue des Carmes, 86000 POITIERS, France, Metropolitan <b>Adresse de facturation:</b> UNIVERSITE DE POITIERS, Agence comptable Service Facturier - U20 15 rue de l'hôtel Dieu - TSA 21121, 86073 POITIERS CEDEX 09, France, Metropolitan
UNIVERSITE DE POITIERS - FACULTE DE SCIENCES ECONOMIQUES	<b>SIRET/SIREN:</b> 19860856400011 <b>Adresse principale:</b> Université de Poitiers, 93 avenue du Recteur Pineau, 86000 POITIERS, France, Metropolitan <b>Adresse de facturation:</b> FACULTE DE SCIENCES ECONOMIQUES, Université de Poitiers 93 avenue du Recteur Pineau, 86000 POITIERS, France, Metropolitan
IUT 16	<b>SIRET/SIREN:</b> 19860856400375 <b>Adresse principale:</b> 4 av. de Varsovie, 16000 ANGOULEME CX, France, Metropolitan <b>Adresse de facturation:</b> IUT 16 - Université de Poitiers, Agent Comptable - U23 - TSA 21121 15 rue de l'hôtel Dieu, BAT E5-E7, 86073 POITIERS CEDEX 09, France, Metropolitan

Aux fins du présent Contrat légalement représentée par M. Yves JEAN.

(« CLIENT DIRECT », « UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES » ou l'« Organisation »)

## PRÉAMBULE

ETS Global est une filiale détenue à 100 % par Educational Testing Service (« ETS »), société à but non lucratif constituée en vertu de la Loi sur l'Éducation de New York aux États-Unis, qui est l'éditeur et le propriétaire des Tests TOEIC® et TOEFL®, ainsi que de toutes documentations, fiches, données et de tous droits de propriété intellectuelle relatifs à ces derniers (tels que ces termes sont définis à l'article 1.1).

ETS Global accorde à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES un accès à la Plateforme Ecommerce (telle que définie à l'article 1.1) conformément aux conditions du présent Contrat (tel que défini à l'article 1.1). En accédant à la Plateforme Ecommerce ou en l'utilisant, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devient un Utilisateur Inscrit (tel que défini en Annexe 1) et accepte d'être liée par le Contrat et reconnaît et accepte, sans réserve, ses stipulations.

Vous reconnaissez par la présente avoir le pouvoir et la capacité de conclure le Contrat de CLIENT DIRECT avec ETS Global pour le compte de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES. Afin d'éviter toute ambiguïté, en concluant le présent Contrat, vous, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, et tout autre utilisateur enregistré au nom de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, serez liés par le Contrat (tel que défini à l'article 1.1).

## 1. TERMINOLOGIE

### 1.1 Définitions

Les termes commençant par une majuscule qui figurent dans le présent Contrat sont définis ci-dessous ou bien dans les Conditions générales jointes en Annexe 1.

« **Administrateur de Centre de Test** » désigne la personne agréée par ETS Global, conformément à la Documentation ETS Global, pour administrer une Session de Test.

« **Administration** » désigne les modalités relatives au déroulement d'un ou de plusieurs Tests administrés en vertu du présent Contrat.

« **Agent public** » désigne tout agent, employé ou représentant d'une quelconque Autorité gouvernementale, tout candidat à une charge publique et tout représentant d'un parti politique.

« **Attestation de résultats** » désigne une attestation du niveau d'anglais (ou de français, dans le cas du Test TFI™) des Candidats inscrits.

« **Audit** » désigne un contrôle annoncé ou inopiné de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES destiné à vérifier qu'elle respecte les clauses du présent Contrat.

« **Auditeur** » désigne toute personne autorisée par ETS Global ou par un tiers habilité pour contrôler les Sessions de Tests et les Sites de Test au nom d'ETS Global ou du tiers habilité.

« **Autorité gouvernementale** » désigne une quelconque administration supranationale, nationale, fédérale, d'un État fédéré, municipale ou locale (y compris toute unité administrative, tribunal, organe administratif, commission ou autre division de cette administration) ou toute entité ou personne semi-publique, privée, de l'industrie ou du commerce, exerçant un pouvoir réglementaire ou quasi réglementaire, fiscal, ou en matière d'importations, ainsi que toute entité contrôlée majoritairement par l'une des personnes et entités précitées.

« **Candidat** » désigne toute personne qui souhaite passer un Test ainsi que tout Candidat Inscrit.

« **Candidats inscrits** » désigne les personnes inscrites pour passer un Test.

« **CLIENT DIRECT** » désigne l'Organisation qui achète les Offres d'ETS Global et organise les Administrations de Tests pour un usage interne uniquement.

« **Compte Entreprise** » désigne le compte en ligne dédié à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES permettant à un Utilisateur inscrit d'accéder à la partie dédiée de la Plateforme Ecommerce. Les parties visibles et les actions possibles dépendent du profil de l'Utilisateur inscrit.

« **Contrat** » désigne le présent Contrat Client Direct, y compris toutes ses annexes, et tous les autres documents énumérés à l'article 1.2 ci-dessous (la « Documentation ETS Global »). La Documentation ETS Global peut être modifiée et/ou complétée par ETS Global durant toute la durée de Validité du présent Contrat.

« **Date d'Effet** » désigne 1 octobre 2018 ou, si elle intervient en dernier, la date de validation, et à condition que UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ait accepté et validé le Contrat, y compris ses Annexes. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'Effet.

« **Documentation ETS Global** » désigne tous les documents relatifs au Contrat, aux Produits et aux Prestations tels que, notamment, les procédures et manuels d'Administration identifiés et disponibles sur le Compte Entreprise, qu'ETS Global se réserve le droit de modifier sans préavis, auquel cas l'Organisation s'engage à se conformer à ces modifications à condition d'en avoir été informée.

« **Données des Candidats** » désigne l'ensemble des informations sur les Candidats, qui ont été communiquées à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ou que UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES a recueillies.

« **Droit de Propriété intellectuelle** » désigne tous les droits de Propriété intellectuelle suivants : (i) brevets, demandes de brevets, droits relatifs au brevet, inventions, qu'elles soient brevetées ou brevetables, et toutes les améliorations y afférentes ; (ii) les noms de société, les appellations commerciales, les enseignes d'établissement, les emballages, les logos, les slogans, les moyens de masquage, les motifs agréés et non agréés, les marques commerciales et leur enregistrement et les demandes d'inscription ; (iii) les droits d'auteur sur les œuvres publiées et non publiées qu'elles aient été déposées ou non, y compris, sans limitation, toutes les compilations, bases de données (y compris les droits sui generis sur les bases de données), les logiciels (y compris l'ensemble des sources, codes des objets et codes source y afférents), les manuels et autres documents, graphiques, logos, en-têtes de pages, boutons icônes, scripts, emballages, habillage et conception des produits, qu'ils apparaissent ou non en caractères d'imprimerie ou avec le sigle de la marque commerciale, et tous les enregistrements et applications protégés par des droits d'auteur et tous les instruments dérivés, traductions, adaptations, et combinaisons des produits énumérés ci-dessus ; (iv) les noms de domaine et leurs extensions ; et (v) le savoir-faire, les secrets commerciaux, les informations confidentielles, les informations protégées par un droit d'auteur, les techniques et recherches en cours.

« **ETS** » a la signification qui lui est donnée dans le préambule ci-dessus.

« **ETS Global** » a la signification qui lui est donnée dans la définition des Parties susmentionnées.

« **Informations confidentielles** » signifie le Contrat, toutes les Annexes et documents relatifs à celui-ci, les données (y compris notamment les fichiers des Candidats ou les informations financières) et toutes les informations de nature confidentielle liées aux activités de l'une des Parties, y compris les filiales d'ETS Global, ou toutes les informations qui sont raisonnablement jugées confidentielles par la Partie bénéficiaire et qui sont communiquées à l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat. Ces obligations ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) sont entrées dans le domaine public avant ou après la date de leur divulgation sans aucun acte de sa part ; (b) ont été légitimement recueillies par une tierce partie sans obligation de confidentialité ; (c) ont été développées indépendamment par la Partie destinataire ; ou (d) ont été communiquées dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur requête d'une Autorité gouvernementale.

« **Inscription à une Session de Test PI** » désigne la place du Candidat se présentant à une Session de Test PI, qu'un Utilisateur inscrit a commandée.

« **Inscription à une Session de Test PP** » désigne la place du Candidat se présentant à une Session de Test PP, qu'un Utilisateur inscrit a commandée.

« **Loi Anti-Corruption** » a la signification qui lui est donnée à l'article 10.3.2.

« **Manuel du Candidat** » désigne le document fourni aux Candidats et qui contient toutes les informations sur les modalités des Tests, les méthodes d'évaluation et les procédures applicables lors du déroulement des épreuves. Le titre du document peut varier.

« **Offres d'ETS Global** » désigne les Produits et/ou Prestations que UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES est autorisée à acheter en vertu du présent Contrat.

« **Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS** » désigne les Tests, le matériel de Test, les Produits, les Prestations, les marques déposées, les brochures commerciales, les documents traduits, les logiciels d'ETS et tous les autres dispositifs dont dispose ETS Global ou que fournit ETS Global au CLIENT DIRECT, ainsi que l'ensemble des Droits de Propriété intellectuelle y afférents.

« **Organisation** » a la signification qui lui est donnée dans la définition des Parties susmentionnées.

« **Plateforme Ecommerce** » désigne le système sécurisé en ligne d'ETS Global, qui permet aux Utilisateurs inscrits d'acheter les Produits et/ou Prestations d'ETS au nom de l'Organisation, en fonction de leur contrat en cours, d'accéder à la documentation légale et des produits, ainsi que de gérer les données de l'Organisation en fonction de leur profil.

« **Partie indemnisée** » désigne ETS, ETS Global, les sociétés affiliées d'ETS Global, leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et associés.

« **Programme de Test institutionnel (« PI »)** » désigne le programme qui peut être proposé, tel que décrit dans les annexes et la Documentation ETS Global.

« **Parties** » désigne ETS Global et UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES.

« **Partie** » désigne ETS Global ou UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, selon le contexte.

« **Prestation** » désigne les services disponibles sur la Plateforme Ecommerce, tels que les Sessions de Test ou le Matériel en Ligne.

« **Produit** » désigne le produit physique vendu par ETS Global sur la Plateforme Ecommerce, comme les livres, CD ou autres matériels de formation.

« **Programme de Test public (« PP »)** » désigne une Session de Test incluse dans le Programme de Test PP organisé par ETS Global ou un tiers habilité, conformément aux Annexes et à la Documentation ETS Global.

« **Registre** » désigne des informations précises et complètes concernant la livraison et l'Administration par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES de l'ensemble des Produits et Prestations.

« **Représentant légal** » désigne l'Utilisateur inscrit ayant accès à la Plateforme Ecommerce par le biais du Profil Représentant légal.

« **Session de Test** » désigne une Session de Test PI et/ou une Session de Test PP, selon le contexte.

« **Session de Test du Programme de Test institutionnel ou Session de test PI** » désigne la Session de Test incluse dans le Programme PI géré et commandé par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES.

« **Session de Test du Programme de Test public ou Session de test PP** » désigne une Session de Test incluse dans le Programme de Test PP organisé par ETS Global ou un tiers habilité, conformément aux Annexes et à la Documentation ETS Global.

« **Site de Test** » désigne l'endroit où se déroule un Test, qui doit être conforme aux exigences définies dans la Documentation ETS Global, et qui, pour les Sessions de Test, peut être le siège de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ou un autre site prévu à cet effet et qui a été approuvé par ETS Global.

« **Société affiliée à ETS Global** » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou sous contrôle commun avec ETS Global.

« **Territoire** » signifie France métropolitaine.

« Tests » désigne les Tests tels que décrit dans le tableau des prix dans la section « Tarification et Factures » du Contrat et les autres Tests pouvant être développés par ETS et distribués par ETS Global à l'avenir.

« Validité » désigne la période au cours de laquelle le présent Contrat est en vigueur. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'Effet et restera en vigueur jusqu'à 30 septembre 2019 à moins qu'il ne soit (i) renouvelé pour une période dont la durée sera déterminée d'un commun accord entre les Parties trente (30) jours avant le terme du Contrat ou (ii) résilié préalablement conformément aux stipulations du Contrat.

« Vérification des scores » désigne la soumission d'une copie ou de l'original de l'Attestation de résultats à une Session de Test PP à ETS Global à des fins de vérification de la validité et de l'authenticité d'un score.

« Voucher » désigne un code acheté par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES pour permettre à un Candidat de s'inscrire à une Session de Test PP pendant une période donnée.

« Vous », « Votre » ou « Vos » renvoie à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES.

## 1.2 Interprétation

Aux termes du Contrat, sous réserve de stipulations contraires et à moins que le contexte ne l'exige autrement :

- a. les titres des articles du Contrat sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être pris en compte pour son interprétation et l'application de ses stipulations ;
- b. les mots comportant un pluriel sont réputés inclure le singulier et vice versa ; et
- c. en cas de contradiction entre les stipulations des documents contractuels du Contrat, elles seront interprétées conformément à l'ordre décroissant d'importance suivant :
  - i. Le Contrat de CLIENT DIRECT ;
  - ii. les Conditions générales ;

## 2. RELATION CONTRACTUELLE

### 2.1 Engagement

Sous réserve du respect des exigences énoncées dans la Documentation ETS Global, ETS Global autorise UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, par le biais du présent Contrat, à acheter des Offres d'ETS Global exclusivement pour organiser des Sessions de Test PI en interne pour ses employés/étudiants, à titre non exclusif, comme décrit dans les Annexes, et UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES accepte cet engagement aux conditions du présent Contrat. Afin d'éviter toute ambiguïté, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES comprend qu'elle n'est pas autorisée à commercialiser les Offres d'ETS Global et l'accepte.

## 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

### 3.1 Accès à la Plateforme Ecommerce

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ne pourra commander et acheter des Produits et Prestations que sur la Plateforme Ecommerce, à moins qu'il en ait été convenu autrement par ETS Global pour des commandes de Produits ou Prestations particuliers ou des commandes informelles acceptées par ETS Global. UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES doit être un Utilisateur inscrit et avoir un Compte Entreprise.

### **3.2 Normes**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES s'engage à exécuter ses obligations conformément au Contrat, de manière à respecter et promouvoir l'excellente réputation, le professionnalisme et l'image prestigieuse d'ETS Global et en respectant les normes de qualité et d'équité consultables sur le Compte Entreprise. Pour éviter toute ambiguïté, toute action ou omission de la part de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, qui est susceptible d'inquiéter ETS Global quant à la sécurité ou l'intégrité de l'Administration des Tests par le CLIENT DIRECT, constitue une violation des dispositions du présent article 3.2.

Pour éviter toute ambiguïté, le CLIENT DIRECT demeure néanmoins responsable de l'ensemble des paiements réglés à ETS Global au titre desdits Tests dans de telles circonstances.

### **3.3 Obligations d'information**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra conserver et mettre à la disposition d'ETS Global tous les documents et registres relatifs aux rapports réalisés par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, conformément au présent paragraphe, et devra fournir à ETS Global lesdits rapports écrits qu'ETS Global peut demander pendant la durée de Validité du Contrat, y compris, sans limitation, les rapports relatifs aux situations suivantes :

- a) UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES transmettra immédiatement, dès la survenance de l'événement, un rapport à ETS Global, dans l'hypothèse :
  - i. d'une suspicion d'irrégularité ou d'un manquement à la sécurité concernant l'Administration ou la conservation des Tests, la distribution des équipements de Test et/ou des Offres d'ETS Global. Le rapport devra être complété dans le formulaire de « Rapport d'Irrégularité » disponible dans le Compte Entreprise ;
  - ii. d'une suspicion de violation des Droits de Propriété intellectuelle d'ETS ou ETS Global ; et/ou
  - iii. de questions d'ordre technique, opérationnel ou d'une autre nature liées à l'Administration des Tests. Lesdits rapports doivent contenir, mais sans s'y limiter, les captures d'écran ou fichiers journaux.
- b) Quarante-huit (48) heures après qu'ETS Global lui ait demandé, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES livrera un rapport sur :
  - i. les données d'audit et de suivi relatives aux Administrations de Test effectuées par les Administrateurs de Centre de Test et Surveillants de Test du CLIENT DIRECT ;
  - ii. les plaintes, commentaires et problèmes rapportés par les Candidats sur les Tests.
- c) L'Organisation informe immédiatement ETS Global, de tout matériel manquant.

### **3.4 Tenue des Registres ; inspections**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES doit conserver ses Registres pendant au moins trois (3) ans après la date à laquelle ils se rapportent. ETS Global peut, à ses frais, procéder à des Audits. Le coût des Audits sera pris en charge par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES si l'Audit révèle un moins-perçu supérieur à 5 % pour ETS Global dans le cadre du présent Contrat. Ce montant est à payer immédiatement à ETS Global.

### **3.5 Formation**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra faire former, à ses frais, au moins deux personnes au poste d'Administrateur de Centre de Test. La formation devra être dispensée par ETS Global conformément aux exigences d'ETS Global. Tous les Administrateurs de Centre de Test devront suivre la formation d'ETS Global, en ligne ou sur place, afin de devenir Administrateur de Centre de Test agréé. Seuls les Administrateurs agréés de Centre de Test du CLIENT DIRECT sont autorisés à administrer des Sessions de Tests.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES s'assurera que tous ses Administrateurs de Centre de Test ont reçu, lu et compris la Documentation ETS Global appropriée fournie par ETS Global avant d'administrer un Test.

### **3.6 Informations communiquées aux Candidats**

Il appartient à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES d'envoyer à chaque Candidat le Manuel du Candidat disponible sur le Compte Entreprise, soit sous forme papier, soit par voie électronique, et de leur faire part de l'obligation de le lire avant la Session de Test et de conserver une preuve de la réception par le Candidat du Manuel du Candidat.

Pour les Tests en version papier administrés par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, il appartient à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES de distribuer les fascicules et les questionnaires à chaque Candidat, conformément aux exigences d'ETS Global spécifiées dans la Documentation ETS Global.

Au moment de leur inscription, ETS Global peut demander aux Candidats s'ils passent le Test pour répondre aux exigences d'une Autorité gouvernementale. Le CLIENT DIRECT doit s'assurer que de telles exigences sont mises en œuvre dans les processus et procédures de l'inscription et que les Candidats ont pris connaissance desdites exigences lors de leur inscription.

### **3.7 Sécurité du Test**

#### **3.7.1 Généralités**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES respectera les conditions et procédures spécifiées dans la Documentation ETS Global liée au présent Contrat.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES reconnaît et convient qu'ETS Global se réserve le droit d'interdire au CLIENT DIRECT d'administrer des Tests pendant la durée de l'enquête qu'ETS Global devrait mener, en cas de suspicion de violation des dispositions du présent article ou dans l'hypothèse où le CLIENT DIRECT ne respecterait pas les consignes de sécurité relatives à l'Administration d'une Session de Test.

#### **3.7.2 Scores des Candidats inscrits**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES reconnaît et convient que, dans l'hypothèse où il y aurait indéniablement une violation du présent article ou si les consignes de sécurité pour le bon déroulement du Test étaient compromises, ETS Global aurait le droit de refuser de communiquer les scores obtenus par les Candidats inscrits à toutes les épreuves de la Session de Test.

De plus, dans l'hypothèse où ETS Global jugerait nécessaire de déterminer s'il y a eu une violation du présent article ou si les conditions de sécurité ont été compromises pour le bon déroulement de la Session de Test, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devrait accepter que les scores des Candidats inscrits soient confisqués par ETS Global ou par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, à condition que UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ait le droit de noter les Tests, en attendant les résultats de l'enquête.

ETS Global se réserve le droit de facturer des frais normaux à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES dans l'hypothèse où les Sessions de Test auraient été annulées ou si les scores avaient été confisqués, suite à une violation du présent article.

### **3.7.3 Sécurité du Test**

Il appartient à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES d'assurer la sécurité durant toutes les phases du processus d'Administration, telles qu'elles sont définies dans la Documentation ETS Global.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra s'assurer que :

- i. l'ensemble du matériel de Test est conservé dans un endroit sécurisé, où seuls des Administrateurs de Centre de Test autorisés peuvent accéder ;
- ii. tous les cartons et boîtes qui contiennent le Matériel de Test sont ouverts dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de leur réception ;
- iii. une ou deux personnes autorisées vérifient les contenus pour contrôler d'éventuelles erreurs de comptage ou d'emballage et informent immédiatement ETS Global de toute erreur concernant la commande passée par le CLIENT DIRECT, referment les cartons avec du ruban adhésif, apposent leur signature sur le ruban et les gardent dans un endroit sécurisé ;
- iv. l'ensemble du Matériel de Test est retourné à ETS Global ou au lieu de notation via un service de livraison sécurisé. Le CLIENT DIRECT devra obtenir un numéro de suivi pour l'expédition.

### **3.7.4 Notification d'irrégularité**

Dans l'hypothèse où UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES détecterait une violation liée, directement ou indirectement, à la sécurité du Matériel utilisé pour le Test et l'Administration du Test, le CLIENT DIRECT devrait en informer immédiatement ETS Global.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra immédiatement compléter un Rapport d'irrégularité qui se trouve dans le Guide des Procédures d'Administration de Test et l'envoyer à ETS Global.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra fournir à ETS Global et à ETS une assistance raisonnable pour mener une enquête liée au non-respect de l'intégrité et des consignes de sécurité du Test.

### **3.7.5 Contrôle du Centre de Test**

ETS Global, ou une tierce partie qu'elle aura désignée, a le droit de mener des Audits, annoncés ou inopinés, sur les Sites de Test, y compris au cours de l'Administration d'un Test, afin de s'assurer que les procédures décrites dans le présent article sont bien respectées par le CLIENT DIRECT.

Sur présentation par un inspecteur d'une lettre autorisant un Audit, signée par ETS Global, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES doit autoriser ETS Global, ou une tierce partie désignée, à accéder immédiatement et librement à ses locaux.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra immédiatement prendre les mesures imposées par ETS Global, pour améliorer la sécurité et l'intégrité du Test, y compris toutes les mesures résultant d'un Audit. Le CLIENT DIRECT devra mettre en place des mesures et confirmer par écrit leur mise en place, dans un délai de 5 jours après un Audit, conformément aux exigences d'ETS Global.

### **3.7.6 Administrateurs de Centre de Test**

À tout moment, les Administrateurs de Centres de Test devront être présents aux Sessions de Test et en nombre suffisant pour surveiller les Sites de Test et les Candidats conformément au présent Contrat.

### **3.7.7 Site de Test, Horaires et Lieux**

Le CLIENT DIRECT sera uniquement autorisé à administrer les Offres d'ETS Global dans des locaux correspondant aux exigences énoncées dans la Documentation ETS Global. Tous les Tests doivent être administrés sur des Sites de Test.

En cas de circonstances exceptionnelles, le CLIENT DIRECT sera uniquement autorisé à modifier le lieu ou l'horaire d'une Session de Test sur un Site de Test, moyennant une autorisation expresse écrite d'ETS Global, ce qui, pour éviter toute ambiguïté, inclut le courrier électronique. Le CLIENT DIRECT devra envoyer à ETS Global une notification écrite mentionnant le changement de Site de Test ou d'horaire du Test au moins 48 heures avant le début de la Session de Test, ainsi que les photos et le plan de la salle prouvant qu'elle est conforme aux exigences requises par ETS Global à l'adresse électronique indiquée dans le Compte Entreprise. ETS Global ne communiquera pas les scores si ces modalités n'ont pas été respectées. Le CLIENT DIRECT sera obligé d'informer les Candidats desdites modifications et il devra gérer toutes les réclamations et planifier à nouveau le passage des Candidats si besoin, à ses frais.

### **3.7.8 Perte de matériel de Test**

Le CLIENT DIRECT reconnaît que la perte de matériel de Test par le CLIENT DIRECT peut engendrer des dommages financiers importants pour ETS Global, dans la mesure où ETS Global devrait retirer la version du Test du marché. Les dommages financiers dus à une simple négligence feront l'objet d'une évaluation entre ETS Global et le CLIENT DIRECT, qui sera recalculée si la perte est due à une erreur intentionnelle.

Si le CLIENT DIRECT ne respecte pas l'ensemble des clauses du présent article « Sécurité du Test », ETS Global sera autorisé à résilier immédiatement le présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 8.2. (Résiliation par ETS Global).

### **3.7.9 Sécurité de l'expédition du Test**

Si le matériel que Vous recevez est endommagé, ou s'il n'est pas conforme à Votre commande, ou si Vous rencontrez des problèmes de livraison, Vous devez contacter notre fournisseur par téléphone au numéro indiqué sur votre Compte Entreprise ou par e-mail à l'adresse e-mail disponible dans votre Compte Entreprise. Il est reconnu et admis que le matériel de Test ne doit jamais rester sans surveillance s'il n'est pas conservé dans un endroit verrouillé.

L'Organisation doit minutieusement garder les registres (qui comprennent notamment les bons de livraison de chaque commande) ainsi que l'ensemble des Technologies et du Matériel sous licence appartenant exclusivement à ETS qui est sous sa responsabilité, et elle doit être en mesure de fournir à ETS Global lesdits registres dans un délai de deux jours ouvrés.

Après une Session de Test en version papier, tout le matériel utilisé et non utilisé doit être retourné en utilisant un mode d'expédition sécurisé avec numéro de suivi dans un délai de 2 jours ouvrés à l'adresse indiquée sur votre Compte Entreprise.

L'Organisation s'engage à informer ETS Global en remplissant tous les rapports nécessaires disponibles dans le Compte Entreprise, pour toute anomalie concernant l'expédition du matériel de Test.

## **4. OBLIGATIONS D'ETS GLOBAL**

### **4.1 Assistance**

ETS Global doit fournir à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES une aide et une assistance raisonnables qu'ETS Global estime nécessaires, y compris, sans limitation, des conseils sur l'installation des Sites de Test, sur le développement des procédures opérationnelles d'Administration et sur les campagnes publicitaires réalisées pour promouvoir les Offres d'ETS Global.

## 4.2 Offres d'ETS Global

Pendant la durée de Validité du présent Contrat, les parties peuvent choisir d'autres Produits et/ou Prestations d'ETS Global, que UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES souhaite acheter et distribuer en vertu du présent Contrat. Les parties devront se concerter sur lesdits Produits et/ou Prestations d'ETS Global et, d'un commun accord, lesdits Produits et/ou Prestations pourront être distribués par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES.

## 5. TARIFICATION ET FACTURES

### 5.1 Tarification

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra régler à ETS Global le prix de chaque Produit ou Prestation, conformément à la facture correspondante envoyée par ETS Global. UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES effectuera tous les paiements à ETS Global par virement dans un délai de 30 jours suivant la date de l'émission de la facture. UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES assume explicitement les frais liés au virement bancaire.

Le prix des Produits et/ou Prestations ne comprend pas les frais d'expédition. Les frais d'expédition feront l'objet d'une facture distincte, conformément au tableau d'expédition ci-dessous.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES assume explicitement le risque de perte ou de gain résultant de fluctuations des taux de change entre la devise locale utilisée sur le Territoire et la devise de facturation ou de tarification.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES reconnaît et convient qu'ETS Global se réserve le droit de garder les scores des Candidats inscrits, en cas de non-paiement des sommes dues conformément au présent Contrat. ETS Global se réserve le droit de suspendre l'expédition du matériel de Test ou l'accès au matériel de Test en cas d'arriéré de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES envers ETS Global.

<b>France métropolitaine</b>	
<b>Organisation de session interne</b>	
Test TFI™	37.5 EUR
Test TOEFL ITP® - Niveau 1 (intermédiaire à avancé)	37.5 EUR
Test TOEIC® Listening and Reading - Programme Institutionnel	37.5 EUR
<b>Inscription à une Session de Test Programme Public ou Programme Institutionnel</b>	
Test TFI™	90 EUR
Test TOEIC Bridge™ - Programme Institutionnel	65 EUR
Test TOEIC® Listening and Reading & Test TOEIC® Speaking and Writing - Programme Public (avec photo sur l'attestation)	150 EUR
Test TOEIC® Listening and Reading - Programme Public (avec photo sur l'attestation)	90 EUR
Test TOEIC® Speaking and Writing - Programme Public (avec photo sur l'attestation) - Mobile	90 EUR
<b>Options</b>	
Attestation de résultats	0.83 EUR
Certificat	13 EUR

Correction Express	20 EUR
Correction Super Express	26 EUR
Descriptif individuel des compétences	0.83 EUR
Duplicata de l'attestation de résultats	13 EUR
Duplicata de l'attestation de résultats et du certificat	18 EUR
Duplicata du certificat	13 EUR
Remise demandeur d'emploi (justificatif obligatoire)	-15 EUR
Remise militaire (justificatif obligatoire)	-15 EUR
Remise étudiant (justificatif obligatoire)	-19.17 EUR
Outils de préparation en ligne	
TOEIC® Official Learning and Preparation Course - Débutant à Avancé	35 EUR
Ouvrages	
Guide de préparation au TFI™	34.84 EUR
La Bible Officielle du test TOEIC®	37.42 EUR
Les tests corrigés du TOEIC	29.08 EUR
Tactics for TOEIC®: Speaking and Writing Pack	41.67 EUR

**Tableau d'expédition pour les Produits et Prestations :**

Type de produits	Conditions/Frais d'expédition
Livres	Expédition prise en charge par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES
Matériel de Session devant être expédiés à l'ORGANISATION	Expédition prise en charge par ETS Global
Produits En Ligne	Envoyés par email
Produits et Prestations devant être expédiés à l'ORGANISATION	Expédition prise en charge par ETS Global
Matériel de Test devant être réexpédié à ETS Global	Expédition prise en charge par ETS Global

## **5.2 Clause fiscale**

- a) Tous les montants à payer par le CLIENT DIRECT aux termes des présentes, sont nets et ne comprennent pas de taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les ventes, droit d'utilisation, droit d'accise ou toute autre taxe similaire applicable sur le Territoire liée aux transactions réalisées en vertu du présent Contrat, qui serait ultérieurement imposée par une autorité fiscale sur le territoire, qu'elle soit applicable pour l'exportation, l'importation, la vente, l'achat ou l'utilisation des Produits et/ou Prestations (autres que les taxes sur le revenu net d'ETS Global ou dans l'hypothèse où le CLIENT DIRECT aurait l'obligation d'appliquer des retenues au titre des redevances dues à ETS Global). Le CLIENT DIRECT devra payer ou rembourser ETS Global sur demande pour toutes lesdites taxes et lesdits droits (y compris, sans limitation, toutes les pénalités, intérêts ou autres majorations liées à ces taxes). Dans le cas où le CLIENT DIRECT aurait l'obligation légale de procéder à des retenues sur impôt d'ETS Global en vertu du présent Contrat, le CLIENT DIRECT devra déduire lesdites taxes du montant dû par ETS Global, et les régler à l'autorité fiscale appropriée ; à condition toutefois que le CLIENT DIRECT fournisse immédiatement à ETS Global, un reçu officiel et/ou un certificat de déclaration d'honoraires pour toutes les taxes retenues, ou tous les autres documents nécessaires, pour permettre à ETS Global de demander un crédit d'impôt américain. Le CLIENT DIRECT devra s'assurer que toute taxe retenue soit, dans la mesure du possible en vertu des lois applicables, réduite au maximum. Dans l'hypothèse où ETS Global aurait l'obligation légale de percevoir et/ou de s'acquitter du paiement desdits impôts et droits, ETS Global pourrait ajouter le montant correspondant sur ses factures adressées au CLIENT DIRECT pour règlement ou remboursement par le CLIENT DIRECT, et le CLIENT DIRECT accepte d'indemniser, de défendre et de tenir hors de cause ETS Global contre lesdites taxes (autres que les impôts nets sur le revenu) ou contre les réclamations, actions judiciaires, coûts (y compris notamment les honoraires raisonnables d'avocat) et contre toutes les responsabilités, quelle que soit leur nature, relatives auxdites taxes.
- b) Le CLIENT DIRECT devra rapidement fournir à ETS Global, les copies de l'ensemble des avis reçus de toute autorité fiscale du territoire, annonçant ou déclarant son intention d'imposer une taxe, de quelque nature que ce soit, à ETS Global, suite aux stipulations du présent Contrat, ou des montants à payer par le CLIENT DIRECT à ETS Global aux termes des présentes. ETS Global se réserve le droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité fiscale compétente sur de telles taxes locales, et le CLIENT DIRECT devra apporter à ETS Global, aux frais d'ETS Global, une assistance raisonnable pour contester une telle responsabilité.
- c) Si après la Date d'Effet, les autorités fiscales pertinentes décident que toutes les taxes relatives aux paiements effectués par le CLIENT DIRECT à ETS Global en vertu du présent Contrat sont exigibles, le CLIENT DIRECT devra avertir ETS Global de ladite retenue (en mentionnant notamment le moyen de paiement qui est soumis à l'exigence, le taux appliqué et les autorités fiscales la réclamant) dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de l'avis de l'autorité fiscale.

## **5.3 Douane**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES est responsable de l'ensemble des droits d'importation et d'exportation sur tous les Produits, les matériels de préparation, les matériels marketing, les Technologies et Matériel breveté appartenant exclusivement à ETS ou tous les autres documents ou colis qui requièrent le paiement desdits droits.

## **5.4 Retards de paiement**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra effectuer tous les paiements à ETS Global dans la devise appropriée conformément aux conditions de paiement applicables, à compter de la date d'émission de chaque facture. Les intérêts sont exigibles sur les sommes non réglées à la date d'échéance et au taux légal tel que prévu dans la réglementation locale en vigueur. En sus dudit intérêt, un montant forfaitaire pourra également être facturé à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES conformément à la législation locale.

## 5.5 Utilisation des Tests

Pour des raisons de sécurité, les Prestations commandées par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ne doivent être utilisés qu'aux fins spécifiées par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES dans sa commande. Toute Prestation commandée par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES et qui ne peut être utilisée ou vendue par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES aux fins spécifiées dans la commande correspondante sera facturée par ETS Global et ETS Global se réserve le droit de remplacer cette Prestation par une nouvelle version conformément aux Annexes.

## 5.6 Remises spéciales

Les Remises spéciales doivent faire l'objet d'un accord écrit avec ETS Global. Dans l'hypothèse où une Remise spéciale pourrait s'appliquer, les Candidats ne pourraient bénéficier de cette remise, que sur présentation de documents attestant leur statut le jour de la Session de Test. Si les documents présentés ne sont pas jugés satisfaisants, le CLIENT DIRECT peut refuser le Candidat, qui ne sera pas remboursé.

# 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

## 6.1 Droits de Propriété intellectuelle

Tous les Droits de Propriété intellectuelle liés, directement ou indirectement, aux Produits, aux Prestations, aux Tests, à la Plateforme Ecommerce, aux Offres d'ETS Global ou à tout autre service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, sont détenus exclusivement par ETS et sont protégés contre toute reproduction, imitation, dilution ou utilisation trompeuse ou fallacieuse en vertu des lois nationales et internationales en matière de marque déposée, de droits d'auteur et de propriété intellectuelle, et ne peuvent être utilisés par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES que pour l'exécution de ses obligations aux termes des présentes, conformément aux modalités du présent Contrat, et en aucun cas au-delà de la période contractuelle. Une telle licence non exclusive, non transférable, incessible et privée de la possibilité d'accorder de sous-licence est accordée à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES après le règlement de l'ensemble des montants dus à ETS Global.

Par conséquent, dans le respect le plus strict de toutes les stipulations du présent Contrat, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ne peut représenter, diffuser ou rendre accessibles au public, les Produits, les Prestations, les Tests, la Plateforme Ecommerce, les Offres d'ETS Global ou tout autre service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, et, le cas échéant, les Droits de Propriété intellectuelle en résultant. De même, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ne peut reproduire, adapter, traduire, commercialiser, modifier, développer ou concéder des sous-licences des Produits, des Prestations, des Tests, de la Plateforme Ecommerce, des Offres d'ETS Global ou de tout autre service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, et, le cas échéant, des Droits de Propriété intellectuelle en résultant, avoir accès à un code source ou utiliser, sans que cette liste soit exhaustive, tout document, matériel, information, donnée ou Droit de Propriété intellectuelle détenu par ETS et/ou ETS Global et dont le droit d'utilisation n'a pas été expressément accordé à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES par ETS Global.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES déclare expressément qu'elle n'utilisera pas les Produits, les Prestations, les Tests, la Plateforme Ecommerce, les Offres d'ETS Global ou tout autre service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, d'une manière qui serait susceptible de constituer une atteinte ou une violation d'un droit de Propriété intellectuelle, entraîner une concurrence déloyale, une imitation frauduleuse, ou toute appropriation illicite ou violation des droits d'un tiers, ou d'une façon susceptible d'être préjudiciable à ETS ou ETS Global, et notamment à leur image et leur réputation.

Toute utilisation, qu'elle soit bonne ou mauvaise, d'un Droit de Propriété intellectuelle d'ETS, y compris les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, sauf si la présente l'autorise, est expressément interdite, et rien de ce qui est indiqué expressément ou implicitement dans le présent Contrat ou dans la Plateforme Ecommerce ne confère à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES de droits sur les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, autres que ceux qui sont expressément mentionnés dans la présente.

## **6.2 Droits d'auteur**

Le matériel protégé par un droit d'auteur, ne pourra être utilisé qu'aux fins et au titre du présent Contrat.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES s'engage à ce que tout le matériel d'ETS Global qui est distribué, diffusé et/ou affiché mentionne les Droits d'auteur et les notifications protectrices qui sont sur le matériel d'ETS.

## **6.3 Marques déposées**

Les marques déposées d'ETS incluent entre autres les marques suivantes :

*TOEIC® Listening and Reading Test, TOEIC® Speaking and Writing Test, TOEIC Bridge™, TOEIC® Speaking Test, TOEIC® Writing Test, TOEFL® IBT (Test par Internet), Test de Français International (TFI™), TOEFL ITP® Tests, TOEFL Junior® Standard Test, TOEFL Junior® Comprehensive Test, TOEFL® Primary™ Tests, WorkFORCE® Assessment for Job Fit, TOEFL iBT® Test, Criterion®, ELTeach™, The TOEFL® Practice Online, TOEIC® Official Learning and Preparation Course, TOEIC Bridge™ Test Online®, TOEFL iBT® Online Prep Course – 4 skills, TOEFL® Primary™ Test English Learning Center, TOEFL Junior® Standard Test English Learning Center, TOEFL Junior® Comprehensive Test English Learning Center Online Scoring Network™ (OSN), Educational Testing Service, ETS et ETS Global sont des marques déposées et/ou des marques commerciales d'ETS.*

## **6.4 Violation des Droits de Propriété intellectuelle**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra immédiatement informer ETS Global par écrit, de toute violation, réelle ou présumée, des Produits, des Prestations, des Tests, de la Plateforme Ecommerce, des Offres d'ETS Global, des Droits de Propriété intellectuelle détenus par ETS, de tout service fourni par ETS Global, ou en son nom, ou de tout détournement d'Informations confidentielles (telles que définies à l'article 7.1) porté à l'attention de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES.

ETS Global détient le droit unique et exclusif de décider, à sa seule discrétion, de prendre des mesures contre ladite violation ou ledit détournement et, dans l'hypothèse où des mesures seraient prises, de décider des suites à donner. Par les présentes, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES accepte, aux frais d'ETS Global, d'offrir une assistance et une coopération raisonnables à ETS Global ainsi qu'à ses représentants désignés, dans la mise en œuvre de desdites mesures.

ETS Global détient le droit unique et exclusif de recourir à un conseiller de son choix, pour diriger et contrôler tout contentieux ou négociation en résultant (y compris la concurrence déloyale ou la contrefaçon), et tous les recouvrements, dommages et coûts recouverts suite à ces procédures appartiendront exclusivement à ETS Global.

Si les Produits, les Prestations, les Tests, la Plateforme Ecommerce, les Offres d'ETS Global, les Droits de Propriété intellectuelle détenus ou contrôlés par ETS ou tout autre service fourni par ETS Global, ou en son nom, font l'objet, ou, selon l'avis raisonnable de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ou d'ETS Global, sont susceptibles de faire l'objet, d'une réclamation résultant d'une suspicion de violation, d'une appropriation illicite ou d'une autre violation de tout droit d'une tierce partie, ETS Global pourra, à sa convenance et à ses frais, (i) le modifier de manière à ce qu'il soit non litigieux ; ou (ii) obtenir pour UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES le droit de continuer à l'utiliser. S'il n'est pas raisonnable, d'un point de vue commercial, d'exécuter l'une des options mentionnées ci-dessus, alors ETS Global pourra résilier le présent Contrat moyennant un préavis, et rembourser tous les montants qu'ETS Global serait susceptible de rembourser à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES.

## **7. CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES DONNÉES**

### **7.1 Confidentialité des Informations d'ETS Global**

Aux fins du présent Contrat, les Informations confidentielles d'ETS Global désignent tous les secrets commerciaux et les informations protégées détenus par ETS Global concernant les Offres d'ETS Global, l'Extranet, les processus et procédures qu'ETS Global utilise pour administrer les Tests, les informations qu'elle détient sur les Candidats (y compris les scores, les données démographiques, les données d'identification (y compris les photos des Candidats), les données biographiques, les réponses aux questions et les commentaires des Candidats), ainsi que les informations commerciales et financières concernant ETS Global, y compris les montants à payer par le CLIENT DIRECT conformément au présent Contrat et aux stipulations de ce dernier.

Les obligations du CLIENT DIRECT en vertu de la présente clause, ne s'appliqueront pas aux informations qui auront été rendues publiques, aux informations que le CLIENT DIRECT aura développées sans faire référence à aucune des Informations confidentielles, aux informations que le CLIENT DIRECT, au vu des registres du Client, avant qu'elles ne soient divulguées par ETS Global, ou aux informations que le CLIENT DIRECT devrait communiquer suite à une ordonnance judiciaire émanant d'un tribunal ou d'une Autorité gouvernementale.

### **7.2 Droit de Propriété sur les Données**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES reconnaît et convient qu'ETS Global est, et demeurera à tout moment, la propriétaire exclusive de l'ensemble des Informations confidentielles et de toute autre information communiquée et obtenue par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES dans le cadre de l'exécution de ses obligations conformément au Contrat, y compris sans limitation, les scores des Candidats inscrits, les données d'identification et démographiques des Candidats, les réponses aux questions posées aux Candidats ainsi que les remarques des Candidats.

### **7.3 Protection des données ; Confidentialité des Données des Candidats**

ETS Global et le CLIENT DIRECT reconnaissent le droit des Candidats en matière de vie privée concernant les informations qu'ils ont fournies à leur sujet qui pourront être stockées ou sous le contrôle d'une Partie ou des deux. Les Parties conviennent de protéger lesdites informations contre toute communication non autorisée ou inadaptée de façon à se conformer au droit applicable en matière de protection des données personnelles et à la charte de confidentialité d'ETS Global disponible en ligne sur le site d'ETS Global, qui peut être mise à jour de temps à autre. Les Parties devront fournir aux Candidats ou à toute autre personne dont les données personnelles (c'est-à-dire les données qui peuvent être identifiées par toute personne vivante et qui sont stockées dans des fichiers informatiques ou qui sont archivées) sont recueillies conformément au présent Contrat avec les mêmes droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement desdites données personnelles, que ceux qui sont exigés en vertu des lois applicables sur la protection de la vie privée. Sur demande, les Parties devront expliquer aux Candidats et à toute autre personne la manière dont ils peuvent exercer lesdits droits et toutes les procédures mises en œuvre par une Partie devront être conformes aux lois sur la protection de la vie privée en vigueur sur le Territoire, et chaque Partie devra fournir à l'autre Partie une assistance et une coopération raisonnablement nécessaires ou raisonnablement exigées par l'autre Partie dans cette démarche.

### **7.4 Obligations de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES en cas de résiliation/expiration**

À l'expiration ou après la résiliation du présent Contrat, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra promptement et au seul choix d'ETS ou d'ETS Global, retourner à ETS Global ou détruire et certifier ladite destruction par écrit à ETS Global de toutes les Données des Candidats ainsi que les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS en sa possession.

### **7.5 Divulgarion des données à des tierces parties**

- a) Le CLIENT DIRECT reconnaît et convient que certains Candidats passent les Tests pour remplir des obligations légales imposées par une Autorité gouvernementale. Le CLIENT DIRECT devra mettre en œuvre toutes les procédures, telles qu'elles auront été notifiées par ETS Global, afin d'identifier lesdits Candidats à l'avance, et devra suivre toutes les procédures complémentaires pour l'Administration et la sécurité des Tests auxdits Candidats, qu'ETS Global pourra exiger de temps à autre.
- b) Le CLIENT DIRECT reconnaît que les Autorités gouvernementales qui reconnaissent que les Tests permettent aux Candidats de répondre à des exigences juridiques, peuvent exiger qu'ETS Global impose des exigences complémentaires sur les Tests, les Candidats et leurs scores. Cela comprend entre autres, le suivi des scores des Candidats, les photographies des Candidats et les problèmes rencontrés par ETS Global sur l'intégrité des résultats des Candidats et/ou de la sécurité des procédures suivies par le CLIENT DIRECT. Le CLIENT DIRECT reconnaît également qu'il sera impossible pour ETS Global, de contrôler l'utilisation desdites informations une fois qu'elles auront été communiquées aux Autorités gouvernementales. Par les présentes, le CLIENT DIRECT consent à communiquer lesdites informations auxdites Autorités gouvernementales. De plus, le CLIENT DIRECT doit informer chaque Candidat que lesdites informations sont susceptibles d'être divulguées, et l'Organisation doit obtenir le consentement à ladite divulgation pour chaque Candidat au moment où ledit Candidat s'inscrit au Test. Le CLIENT DIRECT reconnaît que, sans son consentement, ledit Candidat peut se voir refuser l'utilisation des résultats du Test pour obtenir une Qualification obligatoire, et le CLIENT DIRECT devra informer chaque Candidat de cette éventualité.
- c) Nous traitons Vos données personnelles à des fins de gestion de notre relation d'affaire avec Vous.  
  
Pour les besoins de ce traitement, nous pouvons transmettre vos données personnelles à des tiers qui assurent des services administratifs ou de traitement pour notre compte, par exemple des services d'impression, de publipostage et de traitement des paiements. Le contrat que nous avons passé avec ces tiers leur interdit d'utiliser les données sauf pour fournir le Produit ou la Prestation que Vous avez demandé.

Nous pouvons également divulguer des données personnelles recueillies sur le site Web conformément au droit applicable pour faire valoir nos droits, défendre nos droits et nos biens, prévenir des dommages à autrui, recouvrer une dette ou pour répondre à une obligation légale comme une assignation.

Vos données personnelles peuvent être transmises aux Sociétés affiliées à ETS Global et/ou à des tiers basés en dehors de l'Union européenne auxquels nous pouvons confier des fonctions marketing ou opérationnelles, le contrôle et l'enregistrement des informations sur les besoins et préférences des clients ou l'assistance et le conseil pour la conduite de nos affaires. Tout transfert de données à des destinataires basés en dehors de l'Union européenne est protégé par des clauses contractuelles appropriées.

Vous bénéficiez du droit d'accès à vos données personnelles, pour demander à ce qu'elles soient rectifiées dans le cas où elles seraient incorrectes, obsolètes ou incomplètes ou pour vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de vos données personnelles. Pour exercer ce droit, veuillez contacter ETS Global.

- 7.6 L'Organisation autorise ETS Global à utiliser son nom sur des supports de communication commerciale et publicitaires.

## **8. VALIDITÉ ET RÉSILIATION**

### **8.1 Durée**

Le présent Contrat prend effet le 1 octobre 2018 ou à la date de validation, si elle intervient en dernier, et restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2019 conformément à la durée de Validité définie à l'article 1.1.

### **8.2 Résiliation par ETS Global**

ETS Global pourra résilier le Contrat immédiatement, sans intervention judiciaire et sans indemnité versée à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, après l'envoi d'une notification à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES dans l'hypothèse d'une violation de l'article Normes (article 3.2 du présent Contrat), de l'article Sécurité (article 3.9 du présent Contrat), de l'article Propriété intellectuelle (article 6 du présent Contrat) et des stipulations relatives à la Confidentialité et aux Droits de propriété des données (article 7 du présent Contrat).

### **8.3 Résiliation par l'une des parties en raison d'une violation d'une obligation substantielle du Contrat**

Nonobstant les stipulations de l'article 8.2, le manquement par l'une des Parties à une obligation substantielle du Contrat permettra à l'autre Partie de résilier le Contrat après avoir envoyé à la Partie défaillante une notification lui précisant la nature du manquement et lui demandant de remédier audit manquement.

Si ledit manquement n'est pas résolu à l'issue d'une période de trente (30) jours suivant réception de ladite notification, la Partie ayant effectué la notification aura la faculté, nonobstant toute autre voie de droit dont elle pourrait se prévaloir, de résilier le Contrat immédiatement par notification écrite à la Partie défaillante.

#### **8.4 Effet de l'expiration ou de la résiliation**

Après l'expiration ou à la résiliation du Contrat, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES (i) cessera immédiatement de se présenter comme ayant un quelconque lien contractuel ou commercial avec ETS Global, ou de faire référence à ses Produits, Prestations ou Technologies et Matériel breveté appartenant exclusivement à ETS, (ii) cessera immédiatement toute utilisation des Produits, des Prestations, des Tests, de la Plateforme Ecommerce, des Offres d'ETS Global, Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, et de tous les services fournis par ETS, ou en son nom, et tous les Droits de Propriété intellectuelle y afférents, (iii) retournera immédiatement à ETS Global l'ensemble des Produits, des Prestations, des Tests, de la Plateforme Ecommerce, des Offres d'ETS Global, des T Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS et l'ensemble des services fournis par ETS, ou en son nom, l'ensemble des matériels imprimés en sa possession, comprenant notamment le matériel pédagogique et le matériel de Test de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES nécessaires pour qu'ETS Global réaffirme tous ses engagements pris avec UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES et (iv) procédera immédiatement à tout paiement dû à ETS Global conformément au Contrat. Après l'expiration ou la résiliation du Contrat, UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ne pourra mentionner son lien contractuel avec ETS ou ETS Global, sans avoir préalablement reçu une autorisation écrite d'ETS.

#### **8.5 Survivance**

Les articles 5 (Tarification et factures), 6 (Propriété intellectuelle), 7 (Confidentialité et droits de propriété sur les données), 9.3 (Indemnisation) et 10 (Dispositions générales) survivront à toute expiration ou résiliation du présent Contrat, conformément à leurs stipulations respectives. Les stipulations qui ne survivront pas, demeureront néanmoins en vigueur pour déterminer les droits et obligations des Parties à l'égard de leur conduite ou des événements qui se seront produits avant l'expiration ou la résiliation.

#### **8.6 Résiliation avec préavis**

ETS Global pourra résilier le présent Contrat à tout moment en envoyant un préavis écrit de soixante (60) jours à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES.

## 9. LIMITATIONS ET INDEMNISATION

### 9.1 Limitation de Responsabilité

ETS Global garantit que les Tests qui sont administrés sont entièrement conformes à la Documentation ETS ou ETS Global. Cette garantie ne s'appliquera pas (a) aux modifications apportées aux Tests ; (b) à l'intégration des Tests à des Produits ou Prestations non fournis par ETS Global ; ou (c) à un usage non conforme aux modalités du présent Contrat, y compris ses Annexes, ou à la Documentation ETS Global. Le seul et unique recours de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES en cas de manquement à cette garantie, consiste à résilier le présent Contrat et recevoir un remboursement au prorata des montants réglés pour la période suivant ladite résiliation. ETS GLOBAL REJETTE TOUTE AUTRE REPRÉSENTATION ET GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LES LOIS APPLICABLES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU LES GARANTIES RÉSULTANT D'UNE CONDUITE HABITUELLE, D'UNE MODALITÉ D'EXÉCUTION OU DE L'USAGE DU COMMERCE. ETS Global ne garantit notamment pas que les Tests ou la Plateforme Ecommerce répondent aux exigences de UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, soient exempts d'erreurs, ou ne soient pas interrompus, et UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES reconnaît que les Tests ou la Plateforme Ecommerce sont susceptibles d'être indisponibles, peuvent subir une perturbation ou interruption des réseaux Internet ou toute autre raison indépendante de la volonté ou échappant au contrôle d'ETS Global. ETS Global et ETS déclinent toute responsabilité liée auxdites perturbations ou interruptions des Tests ou de la Plateforme Ecommerce dues auxdites causes. Par conséquent, ETS (i) décline toute responsabilité liée aux problèmes de fonctionnement de la Plateforme Ecommerce et aux Offres d'ETS Global, y compris les Tests ; (ii) rejette toute implication dans le fait que l'utilisation d'un Produit ou d'une Prestation garantisse la réussite aux Tests ; et (iii) n'assume aucune responsabilité envers UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ou les Candidats pour les dommages rendant l'accès à un Produit ou à une Prestation impossible, pour une erreur ou omission dans les Tests, les rapports d'évaluation, ou toute action, engagée ou non, fondée sur les scores des Candidats à un Test, ou à toute utilisation d'un Produit ou d'une Prestation par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES.

L'Organisation garantit que les logiciels et le matériel qu'elle utilisera sur la Plateforme Ecommerce sont équipés de la version actualisée d'un programme efficace anti-virus, chargé de détecter et d'éliminer tout code informatique (parfois appelés « virus » ou « vers informatiques » et notamment les chevaux de Troie, œufs de Pâques, logiciels espions, logiciels publicitaires, programmes malveillants furtifs, canulars et programmes étrangers) conçu pour endommager, perturber, désactiver, nuire ou entraver de quelque manière que ce soit, au bon fonctionnement de la Plateforme Ecommerce ou tout autre logiciel, fichiers de données, micro logiciel, matériel informatique, système informatique ou réseau d'ETS ou d'ETS Global.

### 9.2 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ D'ETS GLOBAL

ETS Global décline toute responsabilité en vertu du présent Contrat, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre, (a) pour tout dommage indirect, consécutif ou accessoire, qu'il soit prévisible ou non (y compris les dommages pour perte de profit, perte d'exploitation, perte d'informations commerciales, perte de clientèle ou toute autre perte financière) ou (b) pour tout dommage d'un montant supérieur à tous les paiements énoncés ci-dessous dans un délai de trois (3) mois précédant la survenance du fait qui a engagé sa responsabilité.

### **9.3 Indemnisation**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES convient de défendre, d'indemniser et de tenir hors de cause les Parties indemnisées contre toutes Plaintes effectuées, faites ou intentées à l'encontre des Parties indemnisées en relation avec (i) une violation par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES des stipulations des articles 3.2 (Normes), 6 (Propriété intellectuelle) et 7 (Confidentialité et Droits de propriété sur les données) du présent Contrat, (ii) toute Plainte relative à ou résultant de l'Administration des Tests par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ; (iii) toute déclaration ou garantie faite par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES relative aux Offres d'ETS Global et Tests d'ETS qui serait contradictoire avec tout matériel fourni par ETS Global à UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, (iv) toute violation des lois applicables par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES, (v) toute réclamation relative au contenu ou au matériel utilisé par UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES susceptible de transmettre, *notamment*, des informations de nature obscène, diffamatoire, calomnieuse ou de nature à porter atteinte à la vie privée. UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES indemniserà et tiendra hors de cause ETS Global et les Parties indemnisées contre tous jugements, dommages et intérêts, pertes, coûts, dettes et frais, y compris les honoraires raisonnables d'avocat engagé par ces dernières du fait d'une réclamation.

## **10. Dispositions générales**

### **10.1 Cession**

ETS Global aura le droit de céder tout ou partie du Contrat à ETS, à toute Société affiliée à ETS Global ou à tout représentant d'ETS, après en avoir informé par écrit UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES.

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES ne pourra céder tout ou partie du Contrat à une tierce partie qu'après en avoir informé par écrit ETS Global, et qu'après avoir reçu le consentement écrit d'ETS Global.

### **10.2 Modification et Renonciation**

Le Contrat pourra être modifié pendant la durée de Validité avec l'accord écrit des Parties. En aucun cas, les stipulations du Contrat ne pourront être amendées, supprimées, complétées ou abandonnées au moyen de reçu, facture, commande d'achat, récépissé d'acceptation ou autre document. Cela ne s'applique pas à la Documentation ETS Global et aux dispositions sur la Sécurité du Test (article 3.7) puisqu'ETS Global est autorisée à modifier unilatéralement ces dispositions.

Tout manquement à exercer un quelconque droit ou recours en vertu des présentes, en partie ou en totalité, ou à une ou plusieurs occasions, ne pourra être considéré comme une renonciation audit droit ou audit recours, dans la mesure où ils n'auront pas été exercés, ou ne pourra être considéré comme une renonciation à un autre droit ou recours quel qu'il soit, pour une telle occasion ou toute autre occasion suivante.

### **10.3 Conformité aux lois**

#### **10.3.1 Généralités**

UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES devra respecter toutes les lois et réglementations locales, provinciales, nationales et/ou internationales applicables, y compris sans limitation, les lois relatives aux Candidats handicapés et à la protection des données personnelles, et devra obtenir et conserver en vigueur l'ensemble des autorisations, licences et permis nécessaires à la prestation des services aux termes des présentes.

### 10.3.2 Anti-corruption

Le CLIENT DIRECT s'engage à ne pas, directement ou indirectement, offrir, recevoir, promettre, autoriser, demander, payer, faire un cadeau ou donner toute chose de valeur (y compris de l'argent) dans le but de:

- a) influencer sur des actions, décisions ou omissions d'un Agent public, d'un particulier ou d'une entreprise afin d'obtenir ou de conserver un marché ou de se procurer un avantage commercial indu ;
- b) inciter une quelconque personne physique ou morale, y compris un Agent public, à agir de façon inappropriée en manquant à ses obligations ;
- c) inciter une quelconque personne physique ou morale, y compris un Agent public, à user de son influence auprès d'une Autorité gouvernementale ou de toute autre personne physique ou morale pour commettre un acte répréhensible ou bien obtenir ou conserver un marché ; ou
- d) s'apparentant à de la corruption publique ou commerciale, l'approbation de ou l'assentiment à une escroquerie, des pots-de-vin ou tout moyen illégal ou inapproprié d'obtenir ou de conserver un marché.

Sous réserve de ce que le CLIENT DIRECT a déclaré par écrit à la date du présent Contrat, le CLIENT DIRECT déclare et garantit qu'aucun dirigeant, administrateur, associé, propriétaire, commettant, employé ou agent du CLIENT DIRECT n'est un Agent public, et le CLIENT DIRECT s'engage à informer ETS Global par notification écrite dès que l'une de ces personnes prend des fonctions d'Agent public tout en restant dirigeant, administrateur, associé, propriétaire, commettant, employé ou agent du CLIENT DIRECT.

Le CLIENT DIRECT tient et continuera de tenir des registres comptables reflétant fidèlement tous les actifs détenus et reçus par le CLIENT DIRECT, tous les paiements effectués par le CLIENT DIRECT ainsi que l'ensemble du passif du CLIENT DIRECT. Sur demande d'ETS Global faite dans un délai raisonnable, le CLIENT DIRECT s'engage à fournir ces registres à ETS Global et à ses conseillers professionnels pendant les heures ouvrables habituelles afin de vérifier que le CLIENT DIRECT respecte la présente clause.

### 10.3.3 Handicap

ETS Global a une politique active d'accessibilité aux Tests pour les personnes atteintes de handicap. ETS Global dispose d'un référent handicap chargé d'analyser, au cas par cas, la situation des Candidats et de proposer la solution la plus adaptée dans la limite de ce dont dispose ETS Global. L'Administrateur de Compte ou l'acheteur doit contacter ETS Global entre six (6) et huit (8) semaines avant le Test, pour prendre connaissance des informations concernant les Candidats atteints d'un handicap. Le CLIENT DIRECT accepte, pendant la durée de Validité des présentes, de respecter les lois et réglementations applicables, y compris, sans limitation, les lois relatives aux candidats atteints d'un handicap, et accepte d'accueillir tous les Candidats atteints d'un handicap.

## 10.4 Force majeure

Toute inexécution ou tout retard dans l'exécution de l'une des obligations des Parties conformément au Contrat ne sera pas considéré comme une violation du Contrat lorsque ledit retard ou ladite inexécution résultera d'un cas de Force majeure, qui comprend notamment les actes de guerre, les actes de terrorisme, les émeutes civiles ou militaires, les réquisitions, les confiscations, les détournements, les insurrections, les catastrophes nucléaires, les émeutes, les conflits sociaux, les actes de rébellion, les tempêtes, les incendies, les tremblements de terre, les inondations ou les catastrophes naturelles. Ladite Partie devra tout mettre en œuvre pour éviter une telle inexécution ou un tel retard afin de minimiser les conséquences et de reprendre sans délai l'exécution de ses obligations selon les circonstances.

Dans l'hypothèse où le cas de Force majeure se poursuivrait sur une période supérieure à trente (30) jours, chacune des Parties pourrait résilier le présent Contrat sur notification écrite à l'autre Partie.

## **10.5 Loi applicable et Résolution des Différends**

Le présent Contrat est régi et interprété par le droit de France. Les Parties conviennent que tout différend concernant le Contrat ou en résultant, sera débattu et négocié de bonne foi. Les Parties se concerteront autant de fois qu'il sera nécessaire afin de résoudre à l'amiable ledit différend, sans avoir recours à une procédure formelle. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, les Parties conviennent que tout différend concernant le Contrat sera soumis exclusivement à un tribunal compétent en France.

## **10.6 Indépendance des Prestataires**

ETS Global et UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES LANGUES sont et demeureront, pendant la durée de Validité du présent Contrat et après renouvellement de celui-ci, des prestataires indépendants l'un vis-à-vis de l'autre et aucune stipulation des présentes ne pourra être interprétée comme créant un quelque autre type de relation entre eux.

## **10.7 Intégralité du Contrat**

Le présent Contrat, y compris ses Annexes et la Documentation ETS Global, constitue l'intégralité des obligations des Parties dans le cadre de leurs relations contractuelles, et prévaudra sur toute entente qui aurait pu être conclue ultérieurement, verbalement ou par écrit. Chacune des Parties reconnaît qu'en acceptant de signer le présent Contrat, elle ne compte sur aucune représentation, garantie, contrat collatéral ou autre assurance (à l'exception de ceux définis dans le présent Contrat) faite verbalement ou par écrit par une autre Partie, ou en son nom, avant la date du présent Contrat.

## **10.8 Divisibilité**

Le présent Contrat est divisible. Si une quelconque clause du présent Contrat était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses continueraient d'être applicables dans les limites du droit applicable.

## **10.9 Tierce partie bénéficiaire**

ETS est une tierce partie bénéficiaire en vertu du présent Contrat. Par conséquent, ETS sera autorisée à appliquer directement à l'encontre de l'Organisation, les stipulations du présent Contrat relatives aux Droits de Propriété intellectuelle détenus par ETS, à la conformité et à la sécurité du Test. L'Organisation reconnaît et convient que toute violation effective ou potentielle de tout Droit de Propriété intellectuelle d'ETS Global et/ou d'une obligation de confidentialité que doit respecter l'Organisation en vertu du présent Contrat, causerait un préjudice irréparable à ETS, que des dommages et intérêts, s'ils étaient accordés, ne suffiraient pas à compenser. L'Organisation reconnaît et convient que, nonobstant toute disposition contraire aux présentes, ETS peut prétendre à une compensation équitable sous forme d'injonctions temporaires ou permanentes, ou à tout autre recours jugé juste et adéquat par une juridiction compétente.

Le présent Contrat prendra immédiatement fin à compter de la date de sa résiliation entre ETS et ETS Global en ce qui concerne toutes les plateformes de livraison de Tests, à moins que le présent Contrat ne soit renouvelé avec ETS conformément aux stipulations du Contrat.

## **11. Coordonnées d'ETS Global**

Les coordonnées pour chaque région sont disponibles sur [www.etsglobal.org](http://www.etsglobal.org).

Lu et approuvé par :

ETS Global BV	UNIVERSITE DE POITIERS - MAISON DES
---------------	-------------------------------------

Mr Mohammad KOUSHA	LANGUES M. Yves JEAN
	Le président de l'université de Poitiers Yves JEAN 

**Conseil d'Administration  
du 19 octobre 2018**

**Admissions en non valeurs**

- U07 : IAE
  
- U67 : UP&Pro
  
- U93 : GEPA

ADMISSION EN NON VALEUR

UB	Nom et adresse du créancier	Recette n°	Date	N° Tiers	Montant	Observations & Avis de l'agent comptable
U93	DOSSIER 2018-25	facture 0210020699	14/11/2016	LOYER U65	240,00 €	Location du 19 et 20 mars 2016 -les relances ont été envoyées régulièrement sans résultat. Selon les informations de la préfecture de la Vienne, l'association a été dissoute le 24 juin 2016. Avis favorable
U07	DOSSIER 2018-26	Formation 2015-2016	14/11/2016	DiverU07	3 700,00 €	Les relances sont restées sans suite. Les poursuites à l'encontre d'un étudiant hors europe risquent d'engendrer des frais supplémentaires à l'établissement. Le dernier courrier recommandé est resté sans suite.
U67	DOSSIER 2018-27	FACTURE 0210022470	23/06/2017	DiverU67	120,00 €	Les relances sont revenues destinataire inconnu à l'adresse indiquée. Pas assez d'information concernant le créancier pour poursuivre.
U67	DOSSIER 2018-28	FACTURE 0210022167	10/05/2017	DiverU67	200,00 €	Les relances sont revenues destinataire inconnu à l'adresse indiquée. Pas assez d'information concernant le créancier pour poursuivre.
U67	DOSSIER 2018-29	FACTURE 0210022491	26/06/2017	DiverU67	200,00 €	Les relances sont revenues destinataire inconnu à l'adresse indiquée. Adresse mail invalide. Pas assez d'information concernant le créancier pour poursuivre.

**Conseil d'Administration  
du 19 octobre 2018**

**Remises Gracieuses**

➤ U70 : Affaires Financières – UB Paie

REMISE GRACIEUSE

UB	Nom et adresse du créancier	Recette n°	Date	Montant	Observations & Avis de l'agent comptable
U70	DOSSIER N°2018-24	Trop-Perçu	06/09/2018	982,21 €	L'intéressée demande une remise gracieuse après avoir eu un ordre de remboursement de traitement dû à un congé sans traitement pour raison de santé. Actuellement sans emploi, aucun droit allocation chômage. Avis favorable

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 18/10/2018

Avis

**Conseil d'Administration  
du 19 octobre 2018**

**Mises à la réforme**

- U09 : UFR Sciences du Sport







**UNIVERSITE DE POITIERS**

**Conseil d'Administration**  
**du 19 octobre 2018**  
**ADDITIF**

➤ **Tarifs colloque**

- R80 : Laboratoire XLIM

**UNIVERSITE DE POITIERS**  
**VOTE DE TARIF D'INSCRIPTION AU REPAS DE GALA**  
**D' UN COLLOQUE DONT LES TARIFS ONT ÉTÉ VOTÉS LE**  
**22/12/17**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 Octobre 2018**

INTITULE DU COLLOQUE :	Journées Française d'Informatique Graphique (J.FIG)
------------------------	--

DATES DU COLLOQUE :	du 13 au 16 novembre 2018
---------------------	---------------------------

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	SFA
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	XLIM

**TARIF D'INSCRIPTION**

Toutes catégories de participants	<b>Repas de Gala</b>
Tarif TTC :	35,00 €
dont TVA :	5,83 €
Tarif HT :	29,17 €